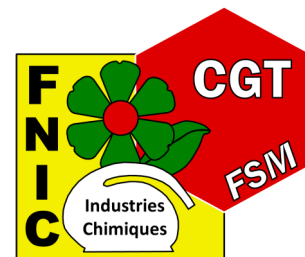


GRILLE FÉDÉRALE DE SALAIRES REVENDIQUÉS

adoptée au 40^{ème} Congrès de la FNIC CGT



Comment calculer le salaire de base brut de chaque salarié :

$$1900 \text{ €}^* + 10,13 \text{ €}^{**} \times (\text{coefficient du salarié} - 130)$$

* Salaire de base brut revendiqué par la FNIC CGT pour le Coef. 130 (coefficient des salariés sans diplôme, ni formation professionnelle, ni expérience)

** Valeur du Point au-delà du coefficient 130 : 10,13 €

La valeur du point maintient un rapport de 5 entre le 130 (1900 €) et le 880 (1900 € x 5 = 9500 €)

L'écart de salaire entre le 880 et le 130 = 7600 € pour 750 points. Donc 7600 ÷ 750 = 10,13 € par point au-delà du 130.

Coef	Niveaux d'embauche Diplômes, évolutions	Échelonnement des catégories		Calcul des salaires	Salaire de base brut
130	→ Niveau d'embauche d'un salarié sans diplôme, ni formation professionnelle, ni expérience. Passe à 140 après 1 an maxi	Ouvriers & Employés		1900 €	1900 €
140	Passe à 160 après 2 ans maxi à ce coefficient			1900 € + (10 x 10,13 €) =	2001 €
160	Passe à 180 après 2 ans maxi à ce coefficient			1900 € + (30 x 10,13 €) =	2204 €
180	→ Niveau d'embauche des diplômes de niveau 5 (CAP, BEP, ...) (passe à 200 après 3 ans maxi)			1900 € + (50 x 10,13 €) =	2407 €
200	Passe à 225 après 3 ans maxi à ce coefficient			1900 € + (70 x 10,13 €) =	2609 €
225	→ Niveau d'embauche des diplômes de niveau 4 (BT, BAC Pro, ...). Passe à 250 après 3 ans maxi (T&AM)	Techniciens Agents de Maîtrise		1900 € + (95 x 10,13 €) =	2863 €
250	Passe à 280 après 3 ans maxi à ce coefficient			1900 € + (120 x 10,13 €) =	3116 €
280	→ Niveau d'embauche des diplômes de niveau 3 (BTS, DUT, etc.) Passe à 310 après 4 ans maxi à ce coefficient			1900 € + (150 x 10,13 €) =	3420 €
310	→ Niveau d'embauche des Bac + 3 (Licence, VM, etc.). Passe à 350 après 4 ans maxi à ce coefficient			1900 € + (180 x 10,13 €) =	3724 €
350	→ Niveau d'embauche des diplômes de niveau 2 (Bac + 4) Passe à 400 après 1 an maxi à ce coefficient (I&C)		Ingénieurs & Cadres		1900 € + (220 x 10,13 €) =
400	→ Niveau d'embauche des diplômes de niveau 1 (ingénieurs, Masters/DESS, etc.). Passe à 450 après 3 ans maxi (I&C)			1900 € + (270 x 10,13 €) =	4636 €
450	→ Niveau d'embauche des Bac + 8 (Doctorat). Passe à 550 après 3 ans maxi à ce coefficient			1900 € + (320 x 10,13 €) =	5143 €
550				1900 € + (420 x 10,13 €) =	6156 €
660				1900 € + (530 x 10,13 €) =	7271 €
770			1900 € + (640 x 10,13 €) =	8385 €	
880			1900 € + (750 x 10,13 €) =	9500 €	

Pas de barrière, la formation continue ou l'expérience doivent faciliter les évolutions. L'évolution de carrière prévue demande une validation par une VAE, du savoir faire, à chaque niveau d'entrée de diplôme dans chaque catégorie.

Les coefficients ci-dessus sont ceux établis au cours de nos congrès pour donner à la grille de classifications une cohérence, et des écarts significatifs entre coefficients. **Ces coefficients ne sont donc pas à comparer avec ceux existant actuellement dans nos branches.** La grille fédérale se décline dans chaque convention collective avec les coefficients, indices ou groupes spécifiques à chaque branche.



Mars 2017



Les 3 dimensions du salaire :

1. Il est constitué d'un revenu direct, le salaire net, qui permet au salarié de répondre à ses besoins, se nourrir, se loger, etc.
2. Il est constitué d'une part indirecte, la cotisation sociale, qui finance de manière mutualisée des besoins particuliers, les risques sociaux : santé, chômage, retraite, parentalité.
3. Il est la reconnaissance de la qualification, avec un talon ou plancher, le SMIC, qui est le salaire d'un travailleur sans qualification.

Ce que le salaire « n'est pas » :

Le salaire n'est pas le « juste » prix de la mise à disposition de la force de travail. Quel serait d'ailleurs ce « juste » prix ? Rien ne peut « objectivement » justifier le niveau d'un salaire. Le salaire est donc un tarif, arbitraire, fixé par convention et toujours établi par un arbitrage politique à un moment donné.

Ce n'est pas non plus le « résultat » du travail, contrairement à de nombreux modes de rémunération activement soutenus par l'Etat et le patronat : actions gratuites, abondement, intéressement, participation, etc.

Les 3 différences entre ces rémunérations et le salaire sont :

1. Elles ne financent pas la protection sociale (exonérées de cotisations),
2. Elles n'entrent pas dans l'assiette pour calculer la ou les indemnités maladie ou chômage,
3. Elles sont fonction du profit, résultat capitalistique de l'entreprise sur lequel le salarié n'a aucune prise.

Le salaire est le paiement de la qualification

La qualification, que paye le salaire, est la somme de 3 éléments : formation initiale, formation professionnelle, expérience.

L'origine historique du paiement de la qualification se situe dans la fonction publique, où c'est la personne et non l'emploi occupé, qui est qualifiée. Un capitaine de l'armée peut occuper beaucoup d'emplois différents (pilote, responsable informatique, marin, etc.), il est toujours payé comme capitaine, grade qui correspond à sa qualification.

Le salaire est relié à la qualification par un intermédiaire : la classification, c'est-à-dire le coefficient. A chaque coefficient peuvent correspondre plusieurs types d'emplois. On dit qu'il y a une **correspondance Qualification—Classification—Salaire**

SMIC revendiqué 1.900 €

- C'est la rémunération minimum pour répondre aux besoins élémentaires.
- C'est aussi le salaire d'un travailleur sans aucune formation ni expérience professionnelle.

Comment construire la grille fédérale ?

1. On considère que le salaire minimum est de 1.900 €.
2. On fait le choix que l'étendue de la grille soit dans une échelle de 1 à 5. Autrement dit, le salaire le plus élevé est égal à 5 fois le plus faible, soit $1.900 \text{ €} \times 5 = 9.500 \text{ €}$.
3. On place le premier salaire de 1.900 € au premier coefficient (ici le 130) et le dernier salaire de 9.500 € au dernier coefficient (ici le 880).
4. Une simple règle de trois nous donne alors la valeur du salaire pour chaque coefficient. Cette règle se résume dans la formule située en haut de la feuille.

$$\text{Salaire} = 1.900 \text{ €} + 10,13 \text{ €} \times (K - 130),$$

K étant le coefficient.

5. Cette formule de calcul nous donne une valeur de point en euros de 10,13. Ce chiffre, qui est le tarif de chaque point de coefficient entre le 130 et le 880, est un indicateur de l'évolution de la grille au cours du temps. Il permet aussi de comparer les grilles entre elles, par exemple entre deux conventions collectives.

Recouvrement des catégories professionnelles

La qualification augmente avec les formations continues suivies par le salarié, mais aussi avec l'expérience acquise au cours des années.

La grille prévoit en conséquence que les catégories socio-professionnelles comportent des zones de recouvrement entre elles.

La grille revendiquée correspond aux salaires réels

La plupart des grilles conventionnelles, ou d'entreprise quand elles existent, sont des grilles de salaire minimum, l'employeur s'arrogeant le privilège d'octroyer au-delà de ce minimum, des augmentations individuelles, selon des critères qu'il définit lui-même. C'est l'individualisation des salaires.

Telle n'est pas le principe de la grille fédérale. La FNIC-CGT revendique que pour chaque coefficient, le salaire correspondant soit unique pour tous les salariés qui sont situés à ce niveau de qualification

La grille fédérale est interprofessionnelle

C'est un repère collectif destiné à réellement mettre en place un salaire qui soit le paiement de la qualification.

Sa première fonction est bien entendu de faire évoluer les grilles de classifications de nos conventions collectives.

Mais elle a aussi vocation à s'appliquer à l'ensemble du collectif de travail, salariés dits « organiques » et sous-traitants, intérimaires, dans le but d'en faire un repère pour chaque salarié de nos industries.

C'est en imposant la grille fédérale pour tous les salariés que nous serons à même de combattre l'individualisation des salaires, la fragilisation des collectifs de travail, ainsi que la précarité et le recours à la sous-traitance.